

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



## Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.26.08.A11

Publié le : 06/02/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 12 rue Chanoine Mourot - Dossier ALI-25.231

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2025-063 en date du 24/12/2025 par laquelle Géomètres-Experts SELARL DEROCHE Benoît demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : CP n° 79

Adressées à : 12 rue Chanoine Mourot à Besançon

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'impréscriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 06/02/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

Laura Desjardins  
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie  
Service Topographie  
Immeuble "La City"  
4 rue Gabriel Plançon  
25043 BESANCON Cedex  
Tel: 03 81 87 89 10  
e-mail: topo@grandbesancon.fr

## Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANCON

12, rue Chanoine Mourot

Alignement au droit de la parcelle

Section CP n° 79

### Légende:

Application cadastrale (Jaune)  
Section cadastrale (Noir)

Limites connues par bornage OGIE  
Alignement du domaine public (Rouge)

### Périmètre

SELARL Benoit DÉROCHE

Géomètre-Expert

620 route de Bruxelles

25110 LÈVÉZIOTTE CHAMONIX

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 26 janvier 2026	1 / 500	231-2025	067

Responsible du dossier : M. HUGUES Christophe N° tel intérieur : 03 81 87 68 23

Date Objet de la modification

